



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2017/3233

Approbation et signature d'une convention-cadre pluriannuelle tripartite entre la Ville de Lyon, l'Association du Comité de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré du Rhône et de la Métropole de Lyon et l'Association de coordination des secteurs de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré de Lyon

Direction de l'Education

Rapporteur : M. CORAZZOL Guy

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 28 SEPTEMBRE 2017

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 SEPTEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 28 SEPTEMBRE 2017

DELIBERATION AFFICHEE LE 5 OCTOBRE 2017

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme RIVOIRE (pouvoir à Mme BLEY), M. DAVID (pouvoir à Mme NACHURY), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BRUGNERA (pouvoir à M. CORAZZOL), Mme FONDEUR (pouvoir à M. LEVY), M. RUDIGOZ (pouvoir à Mme REYNAUD), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme HAJRI)

ABSENTS NON EXCUSES : M. BOUDOT

2017/3233 - APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE LYON, L'ASSOCIATION DU COMITE DE L'UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON ET L'ASSOCIATION DE COORDINATION DES SECTEURS DE L'UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE DE LYON (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (ou USEP), deuxième fédération sportive scolaire de France, est un mouvement d'éducation populaire fondé sur les valeurs de l'école républicaine. La convention signée entre le Ministère de l'Education Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, la Ligue de l'Enseignement et l'USEP, le 3 octobre 2014 et parue au BO n° 2 du 8 janvier 2015, affirme :

- la nécessité de voir l'enfant assumer un rôle actif dans ses apprentissages ;
- la complémentarité entre l'enseignement obligatoire de l'Education Physique et Sportive et l'Enseignement Moral et Civique, la pratique volontaire des activités physiques, sportives, artistiques et de pleine nature sous forme associative ;
 - la nécessité de promouvoir le concept de « rencontre sportive » à la fois en soutien et dans la continuité du champ disciplinaire qu'est l'éducation physique et sportive (EPS) ;
 - leur volonté commune d'accompagner la refondation de l'École de la République contribuant à la réussite de tous les élèves, notamment les enfants en situation de handicap ;
 - les bénéfices en matière de santé apportés par la pratique d'activités sportives diversifiées et régulières ;
 - la nécessaire cohérence entre les valeurs que l'école entend faire acquérir aux élèves au travers du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et des programmes et leur mise en œuvre dans le cadre associatif du sport scolaire ;
 - leur volonté de développer des projets en faveur des élèves favorisant la continuité éducative et de préciser les missions du sport scolaire dans la mise en œuvre d'un parcours sportif et citoyen des enfants et des jeunes.

A ces titres, le projet sportif, éducatif et associatif développé par l'USEP lui donne toute sa place dans l'éducation globale de l'enfant.

La pratique sportive proposée par l'USEP permet ainsi à l'enfant de mettre en œuvre ce qu'il a appris en temps scolaire dans le cadre de l'EPS et de s'initier à la vie associative :

- en exerçant des responsabilités au sein de l'association sportive de son école comme arbitre, organisateur, secrétaire... ;
- en apprenant à exposer son point de vue dans le cadre d'un débat, dans le respect des différences, avec d'autres groupes, d'autres écoles ;
- en se référant à des règles communes de fonctionnement.

Les activités de l'USEP correspondent aux 4 grands principes du Projet Educatif Territorial (ou PEDT) de la Ville de Lyon rappelés ci-dessous.

Pour rappel, le PEDT de la Ville de Lyon couvre l'ensemble des actions éducatives auprès des enfants et adolescents de 2 à 16 ans comme défini par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école n°2013-595 du 8 juillet 2013.

Le PEDT lyonnais vise à offrir la possibilité à chaque enfant de devenir un adulte autonome et responsable.

Pour cela il pose 4 grands principes qui couvrent tous les temps de l'enfant :

1. Le droit à l'éducation pour chacun et pour tous.
2. L'équité et la lutte contre toutes les discriminations et les inégalités territoriales.
3. La coéducation, une responsabilité partagée entre les différents acteurs respectueuse de la place des parents.
4. La cohérence éducative entre les différents temps de l'enfant.

L'USEP est déclinée en Comités Départementaux USEP.

L'association du Comité de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré du Rhône et de la Métropole de Lyon coordonne toutes les actions mises en place au niveau du territoire du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Cet organisme de tutelle délègue l'organisation des rencontres sportives et associatives à des Associations de Coordination de Secteurs telle que l'association de coordination des secteurs de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré de Lyon.

La Ville de Lyon et l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) représentée par l'Association de coordination des secteurs de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré de Lyon et par l'association du Comité de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré du Rhône et de la Métropole de Lyon, souhaitent consolider leur partenariat, par la signature d'une convention-cadre et un soutien financier, dans le souci de conjuguer leurs efforts pour que les enfants accueillis dans les écoles de la Ville de Lyon aient accès, le plus largement possible, à des pratiques sportives, éducatives et associatives de qualité. Ce partenariat s'inscrit dans le cadre du Projet Educatif Territorial de la Ville de Lyon.

La convention cadre pluriannuelle prendra fin le 31 juillet 2020. Elle prévoit les obligations réciproques des parties ainsi que les modalités de versement de la subvention.

Pour l'année scolaire 2017-2018, la Ville de Lyon apporte son soutien financier à la mise en œuvre des activités de l'Association de coordination des secteurs de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré de Lyon par le versement d'une subvention annuelle de 5 000 € sur l'exercice budgétaire 2017.

Pour les années suivantes et en raison du principe d'annualité budgétaire, le montant de la subvention sera soumis au Conseil municipal au titre de chacune des années budgétaires concernées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Sport ;

Vu le Code de l'Education et en particulier ses articles L.552-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission éducation, petite enfance, université ;

DELIBERE

1. La convention cadre pluriannuelle 2017-2020 susvisée, établie entre la Ville de Lyon, l'Association du Comité de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré du Rhône et de la Métropole de Lyon et l'association de coordination des secteurs de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré de Lyon est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

3. Une subvention de 5 000 € est allouée à l'Association de coordination des secteurs USEP de Lyon pour l'année scolaire 2017-2018 sur l'exercice budgétaire 2017.

4. La dépense en résultant sera prélevée sur la ligne 44442 programme PROJEDU-opération TEMSCOL –nature 6574- fonction 213.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Guy CORAZZOL